

ACTION SOCIALE**Permanences de la CNAV**

Convention de partenariat

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) a sollicité la Municipalité par courrier daté du 7 mars 2011 pour la mise à disposition d'un local au Centre Administratif Coutant afin d'y réaliser un Point Accueil Retraite.

Le Service municipal des Retraités a rencontré le 6 avril 2011 le représentant de la CNAV afin de préciser leur demande et de dresser les modalités d'une possible collaboration. En effet, cette caisse est partenaire des interventions de la Ville auprès des retraités, notamment dans le cadre du secteur Aides à Domicile.

Cet accueil est destiné à toute personne retraitée ou future retraitée. Il sera ouvert deux jours par semaine les mardis et vendredis, de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h.

La prise de rendez-vous s'effectuera via un numéro de téléphone en 01 mis en place sur Créteil auprès de la CNAV. Les usagers ne seront reçus que s'ils ont obtenu un entretien.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse afin de garantir un service public de proximité pour les retraités et les futurs retraités.

P.J. : convention.

ACTION SOCIALE
Permanences de la CNAV
Convention de partenariat

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la volonté de la Ville de mener des actions en matière d'accès aux droits et d'information,

considérant que la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) propose de tenir des permanences « Point Accueil Retraite » afin d'orienter les assurés concernés par le passage à la retraite et les conseiller dans leurs démarches à accomplir dans ce sens,

considérant la nécessité de garantir un service public de proximité pour les retraités et les futurs retraités par l'ouverture d'une permanence de la CNAV, dans les locaux de la Ville,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) afin de fixer les modalités d'ouverture d'une permanence de la CNAV au sein du centre administratif Coutant de la Ville et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Ville réalisera chaque année un bilan du fonctionnement de ces permanences et du nombre de personnes accueillies.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 JUIN 2011
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24 JUIN 2011